



Obligation de payer une pension

Par **nicola**, le **06/06/2011 à 18:37**

Bonjour,

je viens d'apprendre il y a quelques jours que mon ex petite amie est enceinte de 7 mois. je ne l'ai plus vu depuis 5 mois et lors de notre dernière entrevue, elle ne m'en a pas parler. pour l'historique de notre couple, il y a 5 ans environ, elle était enceinte de 5 mois et elle est partie en Espagne se faire avorter, sans me prévenir, alors qu'on était ensemble et que l'on avait décidé de le garder.

je ne souhaite pas me remettre avec elle, et hésite a reconnaitre l'enfant pour des raisons qui me sont propre, mais ma question et la suivante, serai-je obligé de verser une pension sachant que je n'est pas été mis au courant des le début, et que je pensais qu'elle prenait la pillule???

Par **corimaa**, le **06/06/2011 à 19:07**

Bonjour, oui, si elle a des preuves de votre couple au moment de la conception, elle peut demander une reconnaissance en paternité devant un juge. Il demandera un test adn et meme si vous refusez de le faire, vous pouvez etre amené à devoir payer une pension alimentaire.

Rien ne vous oblige de retourner avec la mère, vous pouvez dès à présent reconnaitre votre enfant afin qu'un autre ne le fasse pas à votre place, ce que vous pourriez avoir à regretter.

Si vous reconnaissez l'enfant avant (reconnaissance anticipée dans n'importe quelle mairie), à la naissance ou bien avant qu'il ait un an, vous aurez l'autorité parentale conjointe avec la mère. Ce qui vous permettra d'avoir un droit de visite et d'hebergement pour votre enfant

Par **nicola**, le **06/06/2011** à **20:13**

bonsoir et d'abord merci pour cette réponse rapide.

si j'ai bien compris, si elle demande une pension devant un juge, même si elle ne m'as pas prévenu avant le 7eme mois de grossesse et qu'elle était censé prendre la pillule, elle aura gain de cause?

a la date de la conception nous n'etions pas vraiment ensemble, c'était fini depuis deux ans déjà...

Par **corimaa**, le **06/06/2011** à **20:18**

Si le juge a de fortes présomptions que vous êtes le père, même si vous refusez le test de paternité, vous pourriez être condamné à verser des subsides à la mère quand bien même vous ne reconnaitriez pas l'enfant. Même si elle vous a fait croire qu'elle prenait un contraceptif.

Par **mimi493**, le **06/06/2011** à **20:43**

Peu importe les circonstances de la conception, ça pourrait être la rencontre de 5 min sous une porte cochère que ça ne changerait rien. Seul compte le lien biologique.

Vous êtes le père ? Si oui, elle peut vous contraindre à verser une pension

- soit en obtenant l'établissement judiciaire de filiation
- soit si vous refusez le test ADN lors de cette procédure, au moins le versement d'une pension (subsides). Dans ce cas, vous devrez payer sans avoir le moindre droit sur l'enfant (même pas celui de le voir)